

**Aide à destination des propriétaires de locaux d'activité concernés par le Plan
de Prévention des Risques Technologiques de l'usine INEOS Polymers
Sarralbe SAS**

Formulaire préalable de demande de financement (ETAPE 1)

- Demande de financement de diagnostic lié aux risques technologiques
- Demande de financement de travaux de réduction de la vulnérabilité

Pièces constitutives du dossier :

- **Formulaire de demande de financement complété et signé**
- **Annexe 1 : Lettre d'intention du propriétaire**
- **Annexe 2 : Attestation sur l'honneur du respect des obligations sociales et fiscales du gérant**
- **Annexe 3 : Signature du règlement**
- **Attestation de propriété et copie de la taxe foncière**
- **Pièces d'identité du propriétaire et du gérant de l'activité**
- **Dernier compte de résultat**
- **Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (Kbis) datant de moins de 6 mois**

Pièce à fournir en cas de demande de financement de diagnostic :

- **Copie du devis de diagnostic non signé**

Pièce à fournir en cas de demande de financement de travaux

- **Copie des devis non signés, validés par le bureau ayant réalisé le diagnostic technique (tamponné avec date de validation)**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Dossier complet / incomplet

Notification de subvention transmise par courrier le :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

- Demande de financement de diagnostic
 Demande de financement de travaux de réduction de la vulnérabilité

Raison sociale de l'entreprise :

Nom du représentant :

Forme juridique :

Activité :

N° SIRET :

Code NAF :

N° RCS ou répertoire des Métiers :

Adresse su siège social :

LOCALISATION DU BÂTIMENT CONCERNE :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Date d'achèvement de la construction :

Référence cadastrale :

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Civilité :

Nom :

Prénom :

Tel :

Mail :

IDENTIFICATION DU GERANT (si différent du propriétaire)

Civilité :

Nom :

Prénom :

Tel :

Mail :

MONTANT :

- Du diagnostic lié aux risques technologiques
- Des travaux de réduction de la vulnérabilité

Montant en € HT :

Bureau agréé / entreprise ⁽¹⁾ consulté(e):

Fait à :

Le :

Signature du demandeur propriétaire du bâtiment concerné :

Signature du gérant de l'entreprise (si différent) :

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION

Monsieur le Président,

En tant que propriétaire du local situé, adresse d'implantation de l'entreprise..... j'ai l'honneur de vous informer de mon projet de faire réaliser

- Un diagnostic technique lié aux risques technologiques
- Des travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque technologique dans le cadre du PPPRT INEOS Polymers Sarralbe SAS.

Le coût

- Du diagnostic
- Des travaux

Est estimé (en euros HT, joindre le devis correspondant)

Afin de financer ce projet, je sollicite l'octroi d'une subvention au titre du dispositif d'aide à destination des locaux d'activité concernés par le PPRT INEOS Polymers Sarralbe SAS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A

Le

Signature :

ANNEXE 2 : Attestation sur l'honneur : Obligations fiscales et sociales

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Je soussigné

Dirigeant de l'entreprise

Atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales

Fait pour valoir ce que de droit,

A

Le

Signature et cachet de l'entreprise :

Annexe 3 : Signature du règlement

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A DESTINATION DES LOCAUX COMMERCIAUX CONCERNES
PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE L'USINE INEOS
POLYMERS SARRALBE SAS**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 6 juillet 2017 prescrit des mesures de réduction de la vulnérabilité pour tous les biens compris dans le périmètre d'aléas technologiques.

Pour les biens dans lesquels est exercée une activité économique, situés dans le périmètre du PPRT, et qui ne sont pas des logements à usage d'habitation, l'article L. 515-16-2 du Code de l'environnement prévoit que les propriétaires ou gestionnaires « *mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité* ».

En tant que gestionnaire ou propriétaire, et si vous êtes concerné par le PPRT Ineos, il est nécessaire d'informer les salariés et visiteurs mais également de former le personnel sur les conduites en cas d'alerte. En fonction du type de risque, différentes mesures de protection peuvent être mises en œuvre : mise à l'abri, confinement, associés si nécessaire à des travaux de renforcement du bâti.

Contrairement aux propriétaires de logements à usage d'habitation principale situés dans le périmètre du PPRT, la réglementation ne prévoit pas de dispositif de financement pour la mise en œuvre de ces mesures.

Le dispositif de l'aide intercommunale à destination des locaux commerciaux concernés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine INEOS Polymers SARRALBE SAS a donc été mis en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en partenariat avec la commune de Sarralbe et la société INEOS Polymers Sarralbe SAS afin d'accompagner financièrement les propriétaires de locaux d'activité mettant en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par à un diagnostic technique lié aux risques technologiques.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la commune de Sarralbe et la société INEOS Polymers Sarralbe SAS souhaitent soutenir les entreprises impactées par les obligations du Plan de Prévention des Risques Technologiques INEOS Polymers SARRALBE SAS, afin de favoriser leur sécurisation vis-à-vis des risques technologiques, leur pérennité et le maintien d'emplois sur le territoire.

ATTENTION : l'aide est effective jusqu'à épuisement des enveloppes dédiées au dispositif et allouées respectivement :

- Par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le financement des diagnostics préalables réalisés par un bureau formé en matière de risques technologiques, dans la limite de l'enveloppe globale s'élevant à 5 000 €.

- Par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la commune de Sarralbe et la sociétés Ineos pour le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque technologique, pour un montant global commun de 50 000 €.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ELIGIBLE

Le bâtiment à usage d'activité doit nécessairement être situé sur le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques INEOS Polymers Sarralbe SAS, hors périmètre de l'usine. Le périmètre du PPRT ainsi que le listing des rues concernées est indiqué en annexe I du présent règlement.

Tout local à usage d'activité situé dans l'enceinte de l'usine Ineos Polymers Sarralbe SAS et/ou dont l'usine Ineos Polymers Sarralbe SAS est propriétaire, est exclu du périmètre éligible.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les critères d'éligibilité pour les locaux d'activité sont :

- Être propriétaire du bâtiment situé dans le périmètre du PPRT et faisant l'objet de la demande de financement.
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création.
- Être à jour des cotisations sociales et fiscales.
- Avoir une situation financière assurant la pérennité de l'activité.
- Bâtiment et/ou local dûment autorisé et conforme aux autorisations d'urbanisme délivrées.
- Société et bâtiment existants à la date d'approbation du PPRT (6 juillet 2017).
- Dépenses faites au sein de l'Union Européenne.

Les locaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme après approbation du PPRT et/ou construits après approbation du PPRT sont réputés respecter les prescriptions du PPRT, ils ne sont donc pas éligibles au dispositif.

Une même entreprise et un même bâtiment/local ne pourront bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

Le dispositif ne s'applique pas aux bâtiments techniques ou à destination de stockage ne nécessitant pas de présence humaine.

ARTICLE 4 : DEPENSES SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **Les frais de réalisation d'un diagnostic** technique lié aux risques technologiques effectué par un bureau formé en matière de risques technologiques. **Seules les prestations mentionnées à l'article 4.1 sont éligibles au financement au titre du diagnostic.**
- **50 % du montant HT des travaux** de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque technologique, conformes aux prescriptions du PPRT et aux recommandations du diagnostic technique (**plafonné à 20 000 € de dépense subventionnable, soit une aide maximale de 10 000 € par dossier**).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire de la mention RGE (« reconnu garant de l'environnement »).

Le propriétaire pourra cumuler l'aide avec d'autres aides publiques dès lors que le cumul de ces aides ne dépasse pas un financement global à hauteur de 100 % du montant facturé.

Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds mobilisés par chacun des financeurs.

Article 4.1 : Contenu et conditions concernant le diagnostic préalable obligatoire

Le rapport de diagnostic doit être réalisé par un bureau formé en matière de risques technologiques. Il correspond à une préconisation de travaux de réduction de la vulnérabilité à réaliser afin de sécuriser le bâtiment face aux risques technologiques identifiés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine INEOS Polymers Sarralbe SAS approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 juillet 2017.

Ce rapport comprend (liste exhaustive) :

- L'adresse et l'identification de l'emplacement du bien au sein du zonage réglementaire du périmètre du PPRT INEOS.
- Le type de risque technologique identifié (surpression, thermique, toxique) ainsi que son intensité compte tenu du périmètre réglementaire du PPRT INEOS.
- Un plan descriptif de l'orientation des façades du bâtiment par rapport aux sources du risque technologique.
- La date de la visite.
- La description précise des travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque technologique à réaliser, par ordre de priorisation compte tenu des caractéristiques techniques d'orientation du bâtiment et/ou de l'état du bâtiment existant. Seuls les travaux nécessaires à la sécurisation des occupants du bâtiment peuvent être préconisés dans le cadre du diagnostic préalable.
- L'estimation du coût des travaux mentionnés ci-dessus.
- La référence à la fiche correspondante aux travaux préconisés, au sein du « référentiel de travaux de prévention des risques technologiques » à destination des professionnels du bâtiment,
- Le relevé des menuiseries à destination des entreprises comprenant le type de menuiseries, leur nature, leurs dimensions ainsi que le type de vitrage.
- Les photos de l'ensemble des menuiseries ou éléments du bâtiment faisant l'objet d'une préconisation de travaux.

Compte tenu des financements disponibles, le bureau chargé de la réalisation du diagnostic pourra être amené à prioriser les travaux à réaliser afin de réduire la vulnérabilité du bâtiment face au risque technologique. Le propriétaire est tenu de se conformer aux préconisations et à la priorisation réalisée dans le cadre du diagnostic lié au risque technologique.

Article 4.2 : Conditions concernant la réalisation des travaux

Seuls les travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque technologique, nécessaires à la sécurisation des occupants du bâtiment, et préconisés par le bureau spécialisé en matière de risques technologiques ayant réalisé le diagnostic préalable sont éligibles au dispositif.

Les travaux doivent strictement correspondre aux préconisations du rapport de diagnostic pour être éligibles : les devis doivent être validés par le diagnostiqueur ayant réalisé le diagnostic préalable (tampon avec date de validation).

Article 4.3 : DELAIS DE REALISATION

Les travaux doivent être réalisés et payés avant le 6 juillet 2025, conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 6 juillet 2017.

Les travaux pris en charge ne pourront débuter qu'après :

- la réalisation obligatoire du diagnostic technique lié aux risques technologiques

ET

- la notification de l'attribution de l'aide relative à la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité.

ARTICLE 5 : LIMITES

Pour rappel :

- L'aide est effective jusqu'à épuisement des enveloppes dédiées au dispositif et allouées respectivement par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Ville de Sarralbe et la sociétés Ineos.
- Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds mobilisés par chacun des financeurs.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande de subvention se compose de deux dossiers :

- Etape 1 : un dossier préalable de demande de financement tant au titre du diagnostic que des travaux.
- Etape 2 : un dossier de demande de versement tant à l'issue de la réalisation du diagnostic que des travaux.

Les formulaires de demande (auquel le présent règlement est annexé) de financement et de demande de versement sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.agglo-sarreguemines.fr>, et peuvent être déposés :

- Soit en format papier à l'adresse postale suivante : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – Direction de la Cohésion Territoriale – 99 rue du Maréchal Foch - 57 200 SARREGUEMINES.

- Soit de manière dématérialisée à l'adresse mail suivante : casc-pprt@agglo-sarreguemines.fr

Pour rappel :

- seuls les demandeurs ayant fait réaliser un diagnostic technique lié aux risques technologiques financé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sont éligibles au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité ;

- pour pouvoir déposer un dossier de demande de versement (ETAPE 2), le demandeur doit disposer d'un courrier d'attribution de l'aide par les financeurs transmis à l'issue de l'ETAPE 1.

Les dossiers préalables de demandes de financement feront l'objet d'un examen par le comité d'attribution composé des représentants des financeurs du dispositif.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet de demande de pièce complémentaire.

La complétude du dossier ne vaut pas éligibilité.

Article 6.1. Eléments à fournir quant à la demande de financement du diagnostic préalable

- *Etape 1 : dossier préalable de demande de financement*

Le demandeur doit envoyer son dossier complet accompagné de la copie du devis à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

L'attribution de l'aide sera notifiée par courrier au demandeur sur la base du montant indiqué dans le(s) devis.

- *Etape 2 : dossier de demande de versement*

Le versement de l'aide intervient après réalisation du diagnostic, sur présentation des factures strictement conformes au devis initialement présenté et certifiées payées, et d'une copie du rapport de diagnostic.

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du propriétaire ayant fait réaliser le diagnostic.

Article 6.2. Eléments à fournir quant à la demande de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité

- *Etape 1 : dossier préalable de demande de financement*

Le demandeur doit envoyer son dossier complet, accompagné de la copie des devis validés par le diagnostiqueur ayant réalisé le diagnostic préalable, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Les travaux figurant sur le devis doivent correspondre aux préconisations du rapport de diagnostic financé par la Communauté d'Agglomération pour être éligibles : les devis doivent également être contrôlés et faire l'objet d'une validation par le diagnostiqueur (tampon avec date de validation).

L'attribution de l'aide sera notifiée par courrier au demandeur sur la base du montant indiqué dans le(s) devis.

- *Etape 2 : dossier de demande de versement*

Le versement de l'aide intervient après réalisation des travaux, sur présentation des factures strictement conformes aux devis initialement présentés et certifiées acquittées, et d'une attestation d'achèvement des travaux signée entre le propriétaire et l'(es) entreprise(s) ayant réalisé les travaux.

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du propriétaire ayant fait réaliser les travaux.

ARTICLE 7 : MONTANT GLOBAL DE L'AIDE

7.1. Concernant le financement du diagnostic

Le diagnostic « risques » réalisé par un bureau formé en matière de risques technologiques sera financé en intégralité par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences selon les conditions détaillées ci-dessus.

7.2. Concernant le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité

Le montant total de l'aide versée ne peut excéder 50 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 20 000 € par dossier, soit une subvention maximale de 10 000 €.

Conformément à la convention signée entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la commune de Sarralbe et la société Ineos Polymers Sarralbe SAS quant à ce dispositif d'aide intercommunale à destination des locaux commerciaux concernés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'Usine INEOS Polymers Sarralbe SA, la répartition de la participation convenue entre les trois financeurs se décompose de la manière suivante :

- La Commune de Sarralbe participera à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable,
- La Communauté d'Agglomération participera à hauteur 50 % de la dépense subventionnable,
- La société INEOS Polymers Sarralbe SAS participera à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 8 : AUTRES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

La réalisation d'un diagnostic préalable et de travaux de réduction de la vulnérabilité face au risque technologique n'exonère pas les propriétaires de locaux d'activité de l'ensemble de leurs obligations réglementaires d'information et de mise en sécurité du public et des salariés, conformément à l'article L. 515-16-2 du Code de l'environnement, ainsi qu'au Code du travail (article L. 412-1).

ARTICLE 9 : CONTROLE ET OBLIGATION D'INFORMATION

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la commune de Sarralbe se réservent le droit de procéder à un contrôle a posteriori de la réalisation des travaux sur le site.

La Communauté d'Agglomération et/ou la commune de Sarralbe informeront la société INEOS Polymers SARRALBE SAS en cas de contrôle de la réalisation des travaux réalisés sur le site.

Le demandeur est tenu d'informer la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en cas de changement de gérant et/ou propriétaire intervenant après la demande de financement et avant la demande de versement ou dans les 2 ans suivant le versement de la subvention.

En cas de changement de gérant et/ou de propriétaire ayant été porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération, cette dernière en informe les autres financeurs.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie du présent règlement et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

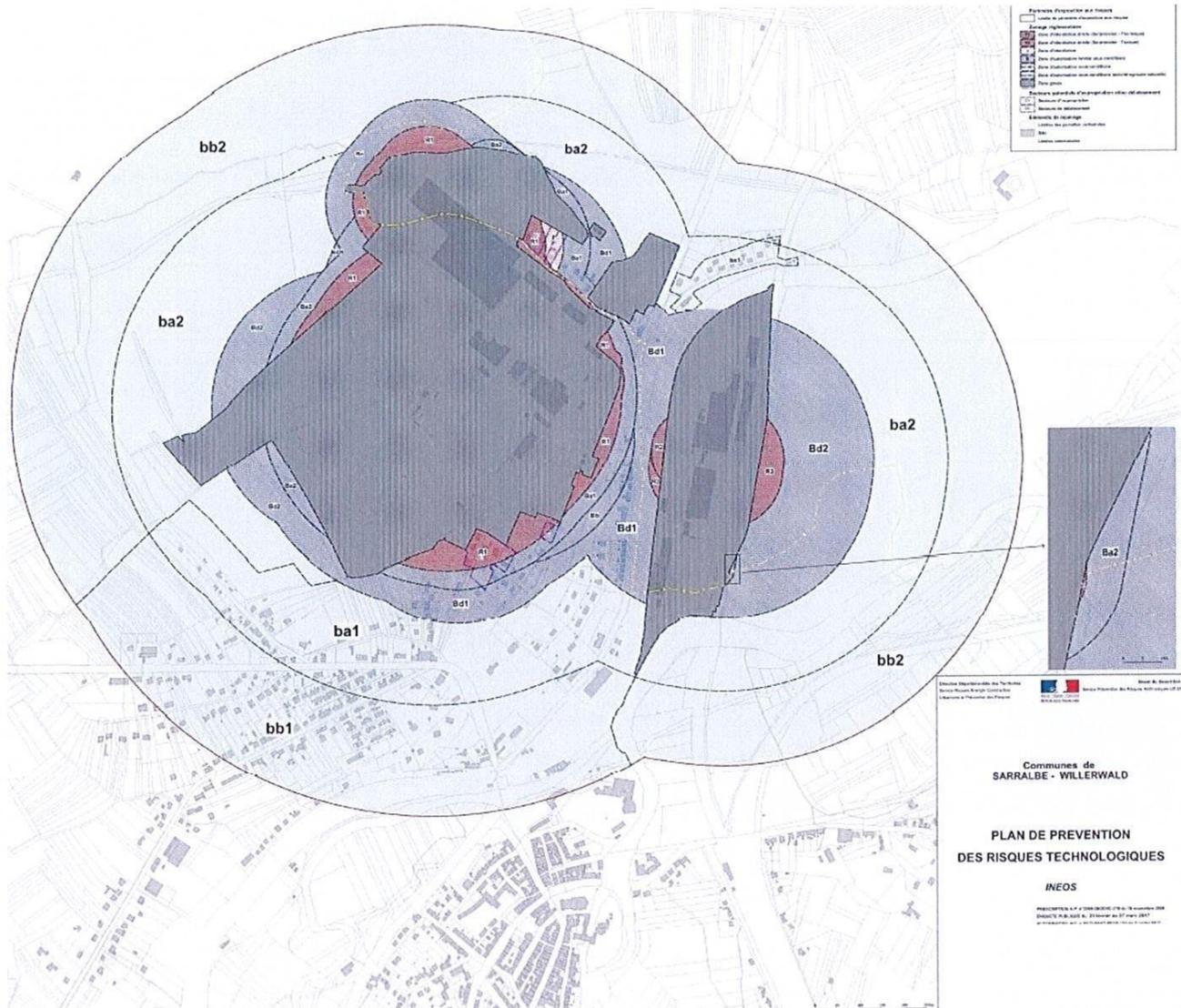
Le :/..../.....

Signature du propriétaire (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

Le :/..../.....

Signature du représentant et cachet de l'entreprise (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

Annexe 1 : Périmètre de l'opération : plan de zonage du PPRT INEOS



Index des rues – Périmètre PPRT

Sarralbe

Impasse Bellevue
Rue d'Eich côté impair : n°3 à n°45
Rue de Dombasle côté pair : n°2 à n°60
Rue de l'AHT
Rue de l'Ecluse n°1
Rue de la Forêt
Rue de Salin de Giraud
Rue de Tavaux
Rue des Alouettes n°2 à n°28
Rue de Fauvettes
Rue des Hirondelles
Rue des Mésanges

Sarralbe

Port du Canal n°2 à n°6
Rue des Rossignols
Rue du Canal n°2 à n°8
Rue Ernest Solvay
Rue Jean Burger côté impair : n°1 à n°33
côté pair : n°2 à n°44

Willerwald

Rue principale n°130
Rue du Canal
Rue de l'étang

